



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 1/4

Dans sa séance du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2025-29a

relative à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Meyrin

Le Conseil décide :

D'adopter la mise à jour du règlement de la commune de Meyrin relatif à la gestion des déchets annexé à la présente délibération et de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat.

Délibération n° 2025-30a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 538'300.- destiné à financer le remplacement de 3 véhicules et une machine de chantier, ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule et de 2 vélos électriques pour les besoins des services Technique & voirie, Paysage & biodiversité et Solidarités & cohésion sociale, et à la mise en place de bornes électriques

Le Conseil décide :

1. de remplacer 3 véhicules et 1 machine de chantier pour les besoins des services technique et voirie, paysage et biodiversité et Cohésion sociale, d'acquérir 1 véhicule et 2 vélos électriques pour les besoins des services technique et voirie et paysage et biodiversité et à la mise en place de bornes électriques,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mars 2026.

Meyrin, le 5 février 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 2/4

Dans sa séance du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2025-30a (suite)

Le Conseil décide :

2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 538'300.-** destiné au remplacement des 4 véhicules/machines et à l'acquisition d'1 véhicule et 2 vélos électriques, ainsi que la mise en place de bornes électriques,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 538'300.-dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique :
 - 21.10 pour CHF 100'200.-
 - 34.10 pour CHF 83'766.-
 - 61.10 pour CHF 162'967.-
 - 73.10 pour CHF 137'667.-
 - 77.10 pour CHF 53'700.-
4. d'amortir la dépense nette de CHF 538'300.- dès la première année d'utilisation, sous rubrique :
 - 21.33 pour CHF 100'200.- en 8 annuités
 - 34.33 pour CHF 83'766.- en 8 annuités
 - 61.33 pour CHF 162'967.- en 8 annuités
 - 73.33 pour CHF 137'667.- en 8 annuités
 - 77.33 pour CHF 53'700.-en 8 annuités

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mars 2026.

Meyrin, le 5 février 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 3/4

Dans sa séance du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2025-30a (suite)

Le Conseil décide :

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 538'300.- afin de permettre le remplacement de 4 véhicules/machines et l'acquisition de 1 véhicule et 2 vélos électriques, ainsi que la mise en place de bornes électriques,
6. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 4.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des véhicules/machines à remplacer, soit :

Fonction	Responsable du budget	Véhicule	Valeur
73.010000	TV	Mercedes Guima	1.-
61.500000	TV	Tracteur Xylon	1.-
77.100000	PB	Raco	1.-
21.800001	SCoS	Volkswagen T6	1.-

7. d'autoriser la vente ou le don des véhicules/machines listés ci-dessus en cas de vente, de comptabiliser les recettes estimées de CHF 19'500.- aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF,
8. d'autoriser la vente ou le don des nouveaux véhicules/machine de chantier achetés dans cette délibération, lorsqu'ils seront obsolètes ou amortis.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mars 2026.

Meyrin, le 5 février 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 4/4

Dans sa séance du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Résolution n° 2024-02a*

présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin »

Le Conseil décide :

1. De mettre en place (à titre expérimental pour une durée de 36 mois) un service de correspondants de nuit au service de la population du jeudi au samedi de 18h à 2h dans un premier temps et dans un second temps, éventuellement sur des horaires plus élargis.
2. En fonction des résultats de la phase expérimentale, la mise en place pérenne d'un service de correspondants de nuit à Meyrin.

* Cette décision n'est pas soumise à référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mars 2026.

Meyrin, le 5 février 2026

Le président du Conseil municipal:

Francisco SANCHEZ